

Conseil municipal du 26 septembre 2025

PRESENTS : Mmes Agnès AMARGER, Jacqueline SOULIER, Edith BOULET. Mrs Pascal CHAUVEL, Grégory CROZATIER, Philippe ARMAND.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Claire MARLIAC donne pouvoir à Agnès AMARGER, Mélanie MONTESCU donne pouvoir à Grégory CROZATIER, Elodie FALVET donne pouvoir à Edith BOULET.

ABSENT : Mr Bruno PASTOUREL.

Validation à l'unanimité des personnes présentes du PV en date du 18 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR :

1- Montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025.

La facture envoyée par Saint -Flour pour 3 enfants est de 1 956,87 €.

Le calcul des frais de scolarité pour l'école de Vieillespesse est de 1 852,52 €.

Nous demandons aux communes de LASTIC, St MARY LE PLAIN et CHASTEL la somme de 463,13 € par enfant soit 25 % des 1 852,52 €.

Voté à l'unanimité

2- Délibération relative à la validation du transfert de la compétence EAU au 1/01/2026 à Saint-Flour Communauté.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « eau potable », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et à compter du 1^{er} janvier 2026.

Voté à l'unanimité

3-Délibération relative à la validation de la compétence ASSAINISSEMENT au 01/01/2026 à Saint-Flour Communauté.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « tout ou partie de l'assainissement des eaux usées et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Voté à l'unanimité

4-Délibération relative à l'approbation du périmètre et de l'EPAGE TRUYERE.
(Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La GEMAPI –Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire et exclusive des COM-COM depuis 2018.

Cela concerne l'aménagement des bassins versants ; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

L'agence de l'eau encourage les territoires du bassin versant de la Truyère à s'organiser au sein d'un syndicat. 13 communes sont concernées.

Saint-Flour Co, qui occupe un peu moins de la moitié de la surface du bassin versant, serait le chef de file de cette structure. Cela permettra à Saint-Flour Co d'être labellisé EPAGE.

Voté à l'unanimité

5-Délibération relative à la signature d'une convention avec le département pour le déneigement de la RD 123 du SOUL à LOUBINET.

Lecture de la convention établie entre les 2 parties.

Le prix forfaitaire est de 75 € H.T. pour la saison hivernale 2025-2026 par intervention.

Voté à l'unanimité

6-AUBERGE.

Suite à l'expertise faite, des travaux nécessaires pour remédier aux désordres s'élèvent à 2810 € plus une perte de loyers liées aux travaux : 7 jours soit 190 HT.

Concernant la surconsommation d'énergie liée au défaut de fonctionnement de la pompe à chaleur une somme forfaitaire de 4150 € nous est accordée.

Le coût de l'expert est de 3 000 € et celui de l'avocat est de 2 200 €.

Nous demandons 10 550 € TTC d'indemnités.

Notre avocat, Mr Mathieu Joanny fera cette proposition à l'assurance de l'architecte pour éviter des frais de contentieux.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES.

L'AG de l'APE s'est tenue le 23 septembre 2025

Un nouveau bureau a été constitué :

- | | |
|------------------------|------------------|
| - Présidente | Maud CHODORGE |
| - Vice-présidente | Jennifer DUMAZEL |
| - Secrétaire | Floriane VARENNE |
| - Trésorière | Aurélie MERCIER |
| - Gestionnaire cantine | Guillaume BADUEL |

Le prix du repas cantine est pour l'instant maintenu à 2,60 €.

NOEL :

Le spectacle de Noël se fera le 14 décembre 2025.

La date du repas des personnes de plus 70 ans est arrêtée le Samedi 20 décembre.
Cette année les conjoints peuvent participer moyennant le prix du repas.

TRAVAUX de VOIRIE :

Des travaux de voirie ont été faits au-dessus de la station d'épuration en direction de Vendèze.

DIVERS :

La bande du stop à la Fageole est à repeindre ainsi que le cédez le passage en sortant du lotissement de Jolie village.

Levée de séance à 22 h 45